

## // BÉNÉFICIAIRES

---

- ⇒ Étudiants morbihannais.

## // CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

---

- ⇒ Effectuer un séjour d'études, un stage ou un séjour de recherche à l'étranger ;
- ⇒ Avoir entre 18 et moins de 26 ans au moment du séjour ;
- ⇒ Foyer fiscal des parents ou de l'étudiant, s'il est fiscalement indépendant, dans le Morbihan ;
- ⇒ Respecter un plafond de revenu brut global, déterminé en fonction d'un nombre de points de charge (*voir barème ci-après*) ;
- ⇒ Poursuite d'un cursus post niveau IV dans un établissement d'enseignement supérieur aboutissant à un diplôme ou un titre de niveau III, II ou I (ou équivalent lorsqu'il s'agit d'un diplôme ou d'un titre d'un pays étranger) ;
- ⇒ Effectuer un séjour de 4 semaines minimum ;
- ⇒ Fournir une convention tripartite signée par l'étudiant, l'établissement d'enseignement et le maître de stage ;
- ⇒ Dépôt du dossier impérativement avant le début du séjour ou du stage (attestation d'inscription, attestation de recherche et convention de stage faisant foi).

### **Ne sont pas éligibles**

- ⇒ Séjours linguistiques à l'étranger et les destinations DROM-COM ;
- ⇒ Voyages d'études collectifs ;
- ⇒ Les séjours des étudiants rémunérés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

## // MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

---

- ⇒ Aide forfaitaire visant notamment à couvrir une partie des frais occasionnés par le séjour ;
- ⇒ Montant de l'aide variant entre 400 € et 800 € en fonction des plafonds de ressources ainsi que du lieu et de la durée du séjour ;
- ⇒ Aide renouvelable autant de fois qu'il y a de séjours éligibles ;
- ⇒ Demande de bourse à effectuer avant chaque rentrée universitaire, en cas de séjours supérieurs à un an ;
- ⇒ Attribution limitée à une seule bourse par année universitaire pour un séjour d'études réalisé dans un même établissement ;
- ⇒ Aide cumulable avec la subvention d'études accordée par le département aux étudiants ;
- ⇒ Bourse versée en une fois sur le compte de l'étudiant.

### **Calcul des points de charge (sur le formulaire) :**

- ⇒ **autre enfant à charge étudiant** : 4 points x nombre d'enfants ;
- ⇒ **autre enfant à charge non étudiant** : 2 points x nombre d'enfants ;
- ⇒ **parent élevant seul ses enfants** : 1 point de charge.

## // BARÈME D'ÉLIGIBILITÉ

Europe	1 mois 500 €	2 mois 550 €	3 mois 600 €	4 mois et + 650 €	1 mois 400 €	2 mois 450 €	3 mois 500 €	4 mois et + 550 €
Hors Europe	1 mois 650 €	2 mois 700 €	3 mois 750 €	4 mois et + 800 €	1 mois 550 €	2 mois 600 €	3 mois 650 €	4 mois et + 700 €
POINTS DE CHARGE	RBG ≤ au plafond				RBG ≤ au plafond			
0	23 675 €				37 610 €			
1	25 585 €				40 620 €			
2	27 495 €				43 630 €			
3	29 400 €				46 630 €			
4	31 310 €				49 640 €			
5	33 215 €				52 640 €			
6	35 125 €				55 650 €			
7	37 035 €				58 650 €			
8	38 945 €				61 660 €			
9	40 855 €				64 670 €			
10	42 760 €				67 670 €			
11	44 665 €				70 670 €			
12	46 575 €				73 680 €			
13	48 485 €				76 690 €			
14	50 390 €				79 690 €			

## // PIÈCES À FOURNIR

### Documents communs à toutes les demandes

- ⇒ Lettre de demande de bourse motivée, datée et signée ;
- ⇒ Certificat de scolarité ou copie de la carte d'étudiant précisant la date de naissance du demandeur ;
- ⇒ Certificats de scolarité des autres enfants à la charge de la famille de l'étudiant ;
- ⇒ Budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes ;
- ⇒ Avis d'imposition des parents, ou ceux de l'étudiant s'il est fiscalement indépendant, pour les années n-2 et n-1 ;
- ⇒ Pièces manquantes à fournir dans un délai de 6 mois après le dépôt de la demande ;
- ⇒ Relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant.

### Pour les séjours d'études

- ⇒ Attestation de l'établissement d'origine ou de l'établissement d'accueil confirmant le séjour et indiquant le lieu exact (ville, pays) et les dates précises de ce séjour (jour, mois, année).

### Pour les stages

- ⇒ Convention de stage signée par l'étudiant, l'établissement d'enseignement et le maître de stage, indiquant le lieu exact (ville, pays) et les dates précises du stage (jour, mois, année).

### Pour les séjours de recherche

- ⇒ Attestation du directeur de recherche confirmant le séjour à l'étranger et indiquant le lieu exact (ville, pays) et les dates précises de ce séjour (jour, mois, année).



## // DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE DÉBUT DU SÉJOUR À L'ÉTRANGER

---

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département  
<https://subventions.morbihan.fr>

Contact :

*Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse*

*Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex*

*Tél. : 02 97 54 83 64 - Courriel : [education@morbihan.fr](mailto:education@morbihan.fr)*